ACCÈS AUX LOISIRS QUARTIERS SUD RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE 2022/2023

Dans le cadre de l'action « Accès aux Loisirs Quartiers sud » l'Association OPRA A LECCIA COMITE DE QUARTIER a le rôle de coordonnateur. Les associations partenaires ont en charge l'animation des différents ateliers proposés (cf. planning d'activité).

Les activités se déroulent les mercredis du 23 Septembre 2019 au 30 Juin 2020 (exclusivement en période scolaire). Les personnes à contacter pour toutes informations (inscription, absences....) sont Francesco CONTINI et/ou Sabine VIGNALI au 04.95.30.12.04.

Titre 1-admission

Article 1

L'accès aux loisirs Quartiers sud est réservé aux enfants âgés de 6 à 11 ans.

Article 2

Le présent règlement sera appliqué à compter de l'inscription. **L'inscription implique l'acceptation de ce règlement.**

Article 3

Seront prioritaires au moment de l'inscription, les enfants dont les responsables légaux résident dans la zone des quartiers sud de BASTIA.

Titre 2-participation des familles

Article 4

La participation financière des familles est fixée à 5€ par jour et par enfant (le tarif des créneaux guitare n'est pas compris dans les 5€, il reste à la charge de la famille, soit 50 €/trimestre à régler), avec obligation de réserver par période de 3 mois (au minimum).

Le règlement s'effectuera au moment de l'inscription et par la suite en début de période,

Le montant des participations familiales journalières sera reversé aux différentes associations qui interviennent sur l'animation des ateliers du mercredi (Il s'agit des associations : ABC danse, Sarah Jossen, Team Bastia)

En cas d'absence de(s) enfant(s) durant la période payée, aucun remboursement ne sera effectué.

Toute personne ne s'étant pas acquittée de la participation familiale se verra refuser la présence de son enfant aux ateliers du mercredi.

Titre 3-Fonctionnement

Article 5

Les différents ateliers proposés dans le cadre des ateliers « Accès aux Loisirs Quartiers sud » fonctionnent de **09h00 à 10h00 (pause repas au domicile) et reprennent de 14h00 à 17h30**.

En dehors de ces horaires les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou bien des adultes qui les accompagnent.

Par respect pour les animateurs et le travail en cours, nous demandons aux parents d'attendre la fin des ateliers pour récupérer leur enfant.

Les parents sont également priés de respecter les horaires, à compter de 3 retards l'enfant sera exclu pendant 2 mercredis, et si les retards se reproduisent, l'exclusion pourra être définitive.

Article 6

La famille devra fournir à l'association coordonnatrice :

- ✓ Une attestation récente de domicile.
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile scolaire et extrascolaire.
- ✓ Le carnet de santé de ou des enfant(s).
- ✓ Le numéro de sécurité sociale du responsable légal de l'enfant.
- Les noms et prénoms de la ou des personne(s) habilitée(s) récupérer l'enfant (pièce d'identité obligatoire).
- ✓ Préciser si l'enfant partira seul et/ou avant 17H30.

LES ENFANTS DONT LES DOSSIERS NE SONT PAS COMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTES.

Article 7

En aucun cas les associations partenaires participant à l'action « Accès aux Loisirs Quartiers sud » ne prendront en charge ou ne rembourseront les frais médicaux consécutifs à un accident survenu pendant l'accueil, ni les dommages matériels : vêtements, lunettes, appareil dentaire...

Article 8

En cas d'accident et **dans la mesure du possible** l'enfant sera dirigé sur la structure médicale désignée par la famille sur la fiche d'inscription.

Les parents seront prévenus immédiatement (communication du numéro de téléphone obligatoire lors de l'inscription).

Pour des raisons de sécurité, tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone de la famille, doit être transmis à l'association coordonnatrice (association OPRA : prévenir Sabine, Yaële ou Elisabeth au 04.95.30.12.04 ou au 06.67.20.46.21).

Article 9

La mauvaise conduite d'un enfant fera l'objet d'un avertissement adressé à la famille, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prévue si aucune amélioration n'est constatée et cela sans remboursement des sommes déjà payées.

Article 10

Les objets de valeur (**bijoux, jeux électroniques, téléphone portable** etc. ...) sont interdits en accueil de loisirs, et l'association coordonnatrice ainsi que celles chargées de l'animation déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages.

Article 11

En ce qui concerne les goûters du matin et de l'après-midi, ils sont à la charge des parents.

Il conviendra d'amener :

- un fruit ou compote
- un produit céréalier (pain, biscotte ...)
- un produit laitier (lait, yaourt, fromage blanc, fromage ...)

NOM: PRENOM: QUALITE:

Lu et approuvé, date et signature du père ou la mère :